

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHES EXÉCUTÉS EN
2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE : MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE
LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (MESRI)**

**PROJET 10 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DU
SUPERCALCULATEUR ET DU MUR PÉRIPHÉRIQUE DE CLÔTURE**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
LISTE DES ANNEXES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	10
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DU MESRI	12
4.2. PRESENTATION DE L'OUVRAGE	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	13
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	13
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	13
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	13
5.1.3. Visite de chantier	13
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	14
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	19
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	19
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	20
5.2.2. Cohérence des prix	20
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	20
5.2.4. Conformité des assurances du chantier	20

5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	21
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	21
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	21
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	21
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	21
5.2.6.4.	Bureau de contrôle	22
5.2.7.	Respect des normes environnementales	22
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	22
5.2.9.	Analyse des contentieux	22
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du projet	22
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	22
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	23
5.3.2.	Régularité des décomptes	23
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	23
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	23
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	23
5.3.6.	Respect des garanties	24
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	24
5.3.6.2.	Retenue de garantie	24
5.3.7.	Application des pénalités de retard	24
5.3.8.	Respect des délais de paiement	25
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	25
ANNEXES		26

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DMCESS	Direction de la Maintenance, des Constructions et des Équipements de l'Enseignement supérieur
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DST	Direction des Services techniques
ED	Entente directe
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description de l'ouvrage	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	14

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Supercalculateur de Diamniadio	14
Image 2 : Fissures sur la dalle	15
Image 3 : Fissures sur les murs de clôture	17
Image 4 : Apparition d'armature sur le poteau du mur de clôture	18
Image 5 : Peinture du mur de clôture lessivée	19

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Mail de relance au MESRI pour ses observations sur le rapport provisoire	26
Annexe 2 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations	27

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de
l'Autorité de Régulation de la Commande
publique (ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de constructions de la plateforme du supercalculateur et du mur périphérique de clôture à Diamniadio** géré par le MESRI.

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié au MESRI.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des anomalies sont constatées, même si les ouvrages sont moyennement conformes.
 - D'une part, des fissures sur les murs et dalles et un défaut de qualité de la peinture sont relevés.
 - D'autre part, les documents, tels que les plans archi, les plans de recollement, les décomptes, le PV d'écrasement du béton et les rapports d'activité, n'ont pas été mis à notre disposition.
- S'agissant de la gestion contractuelle, même si le délai d'exécution est respecté, plusieurs manquements sont relevés.
 - D'abord, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part du MESRI, d'où les anomalies relevées sur le chantier.

- Ensuite, les rapports mensuels d'activité et les procès-verbaux de visite du site n'ont pas été mis à notre disposition par le MESRI.
- Enfin, les travaux n'ont fait l'objet d'une réception définitive alors qu'ils sont réceptionnés provisoirement depuis le 08 septembre 2021.
- Du point de vue financier, plusieurs anomalies ont été notées.
 - D'une part, la garantie de bonne exécution ainsi que la retenue de garantie n'ont pas été fournies par l'entrepreneur.
 - D'autre part, les documents financiers (factures de décompte et preuves de paiement) n'ont pas été mis à notre disposition, d'où l'impossibilité de nous assurer de la régularité des dépenses.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique,
 - d'une part, il est recommandé de réparer les manquements relevés,
 - d'autre part, de veiller à un correct archivage des documents de l'exécution technique.
- S'agissant du volet contractuel, le MESRI devra,
 - d'abord, mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Ensuite, il devra veiller à la production de rapports mensuels d'activité et de procès-verbaux de visite du site en bonne et due forme.
 - Enfin, il devra veiller à prononcer la réception définitive à la fin de la période de garantie.
- Sur le plan financier, le MESRI devra,
 - d'une part, la garantie de bonne exécution et la garantie de retenue de garantie,
 - d'autre part, s'assurer du correct archivage des documents financiers.

Ainsi, nous demandons au MESRI de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception définitive des travaux.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de construction de la plateforme supercalculateur** est exécuté de manière moyennement satisfaisante au regard des clauses techniques, administratives et générales.

Ibrahima Turbé GUEYE



Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures.

Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence. La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous sont assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

La liste des participants à cette réunion de démarrage est présentée par le tableau ci-après :

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Associé, expert-comptable/ ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
LY	Mamadou Racine	Chef de division des travaux DMCESS /MESRI

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc...

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visu de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

Le MESRI n'a pas réagi au rapport provisoire malgré nos nombreuses relances.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Une carence documentaire a limité la revue technique et financière de l'ouvrage.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation du MESRI

Le MESRI prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. À ce titre, il est chargé de :

- Gérer l'enseignement supérieur ;
- Élaborer et mettre en place la carte universitaire nationale ;
- Assurer le contrôle des universités et des établissements d'enseignement supérieur placés sous son autorité et veiller à leur bon fonctionnement ;
- Veiller au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans les universités, Instituts et écoles nationales supérieures de formation.

Les établissements d'enseignement supérieur (EES), les universités notamment, ont quatre missions principales :

- L'enseignement ;
- La recherche ;
- Le service à la communauté ;
- L'aide à l'insertion professionnelle.

4.2. Présentation de l'ouvrage

Les données de base de l'ouvrage sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description de l'ouvrage

Libellé du contrat	Travaux de construction de la plateforme du supercalculateur et du mur périphérique de clôture
Autorité contractante	MESRI
Service Maître d'œuvre	DMCESS
Budget	État du Sénégal
Référence Contrat	N° T_DMCEES_248
Mode de passation	AOO en procédure d'urgence
Entreprise	MBAKOL ENTREPRISE
Localisation de l'ouvrage	Diamniadio
Montant du contrat (FCFA TTC)	480 493 553
Delai contractuel	06 mois
Ordre de service de démarrage	30/06/2021
Date d'achèvement contractuelle	30/12/2021
Date de réception provisoire	08/09/2021
Nature de la réception provisoire	Réception sans réserve
Date de réception définitive	Pas encore de réception définitive
Récapitulatif des travaux (Gros œuvre)	▪ Préparation ; ▪ Fondations spéciales de type pieux ; ▪ Ouvrages en fondations ; ▪ Mur de clôture

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Les documents dont notamment les plans, décomptes, le PV d'écrasement du béton, les rapports d'activité n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs, excepté le contrat. Cette carence documentaire ne nous a pas permis de mener toutes les diligences convenues.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller à l'archivage de tous les documents du Projet.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations. Pour vérifier la conformité des travaux par rapport au CCTP, nous avons effectué des tests de laboratoire.

5.1.3. Visite de chantier

La visite de chantier a été une étape incontournable dans la réalisation de notre mission. Elle a consisté à effectuer un examen des travaux afin de relever les anomalies et non-conformités présentes sur les travaux.

La visite de l'ouvrage a eu lieu le 07 février 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence du responsable technique du MESRI.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur Génie Civil/ ADOC
LY	Mamadou Racine	Chef de division des travaux DMCESS /MESRI

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-Verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux le 07 février 2024 afin de diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées n'aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus. Les pistes d'amélioration relevées sur le site sont les suivantes :

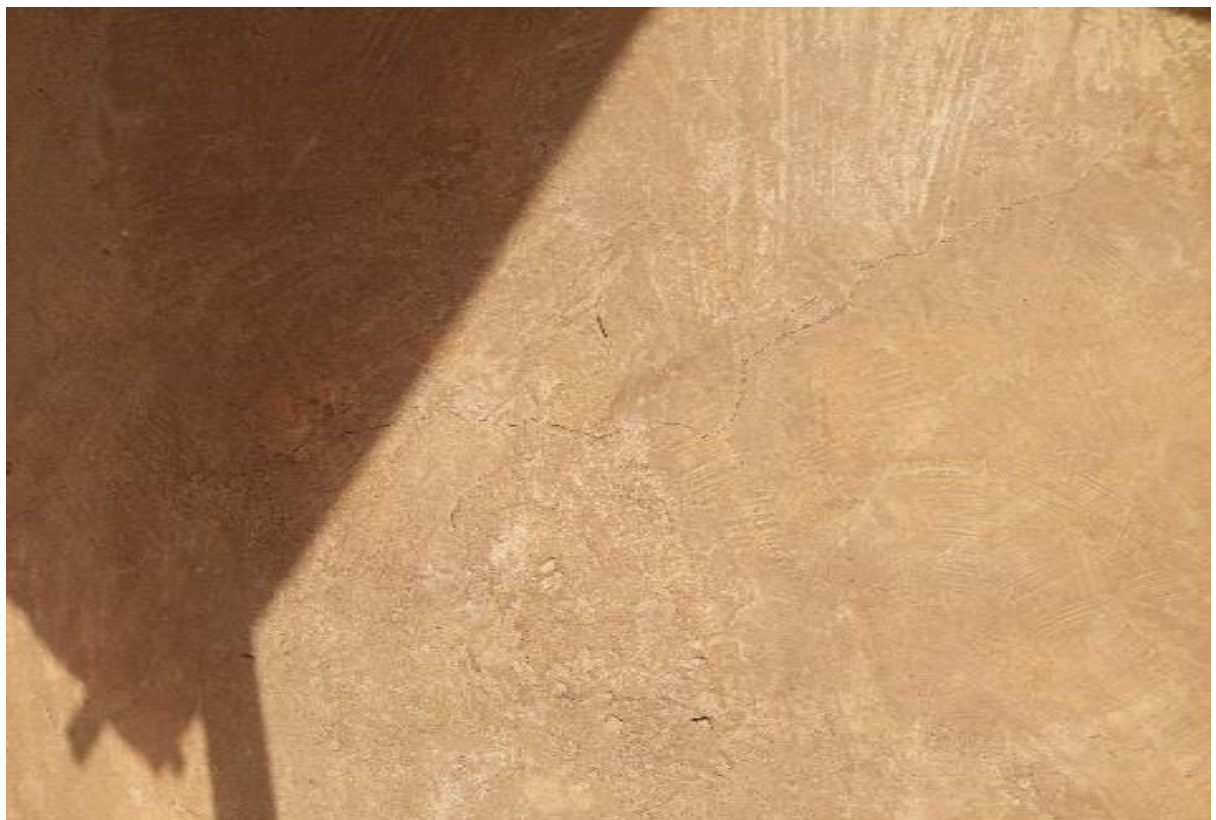
Image 1 : Présentation du supercalculateur de Diamniadio





Constat N°1 : Nous observons des fissures sur la dalle.

Image 2 : Fissures sur la dalle





Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Constat N°2 : Nous observons des fissures et des trous sur les murs de clôture. Cette situation est expliquée par l'utilisation de matériaux de mauvaise qualité et conduit à une détérioration accélérée des murs de clôture.

Image 3 : Fissures sur les murs de clôture



Recommandation N°2 : Nous recommandons au MESRI de veiller à réparer ces fissures.

Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Constat N°3 : Nous notons l'apparition d'armature en attente sur le poteau du mur de clôture.

Image 4 : Apparition d'armature sur le poteau du mur de clôture



Recommandation N°3 : Nous préconisons au MESRI la mise en place des mesures correctives.

Constat N°4 : Nous observons que la peinture sur le mur de clôture est lessivée par les eaux de pluie, d'où une utilisation d'une peinture d'une qualité faible.

Image 5 : Peinture du mur de clôture lessivée



Recommandation N°4 : Nous préconisons la mise en place d'une couche de peinture. Cette peinture doit être de qualité supérieure conformément au CCTP du Projet.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

L'audit technique a mis en lumière des déficiences critiques dans la réalisation des travaux, compromettant la conformité aux normes techniques et la qualité globale des prestations.

Les problèmes observés nécessitent des mesures correctives urgentes pour assurer la sécurité, la fonctionnalité et la durabilité de l'édifice. Sans ces corrections, l'intégrité structurelle et l'usage adéquat de l'ouvrage et mur de clôture pourraient être sérieusement compromis.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité de l'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du projet dans les locaux du MESRI. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. Les travaux étaient achevés et réceptionnés à la date de notre passage.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Nous n'avons pas reçu un document faisant objet de révision de prix sur ce projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier. L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

Constat N°1 : Pour ce projet, les polices d'assurance requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence de journaux de chantier tenus par le chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

L'exécution de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entrepreneur et le bureau de contrôle.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est le MESRI.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, les documents reçus ne donnent pas les informations sur le bureau d'étude et de contrôle technique.

Constat N°1 : Nous n'avons pas d'information sur le bureau chargé de la supervision des travaux. Aussi, nous notons l'inexistence des journaux de chantier, les procès-verbaux et les quelques rapports d'activité.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI la mise à disposition des documents contractuels.

Constat N°2 : La réception définitive n'est pas encore prononcée alors que la réception provisoire des travaux a eu le 08 septembre 2021. Nous rappelons que conformément aux termes de l'article 42 du CCAG, la réception définitive est à effectuer un (1) an après la réception provisoire, soit le 08 septembre 2022 au plus tard.

Recommandation N°2 : Nous recommandons au MESRI de veiller à respecter le délai pour la réception définitive des travaux.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. La réalisation des travaux a été assurée par MBACKOL ENTREPRISE qui exerce dans le milieu des BTP.

5.2.6.4. Bureau de contrôle

Le bureau de contrôle est une entreprise de droit privé habilitée à assister, sur contrat, des maîtres d'ouvrage. Il est chargé des études, des calculs et de la réalisation des plans, dans un ou plusieurs corps d'état ou domaines techniques. Il intervient comme conseiller dès l'élaboration des projets.

Le plus souvent, il prend en charge le contrôle technique de la validité des projets et du choix des solutions, puis la surveillance de leur mise en œuvre sur le chantier. Il effectue le contrôle technique des réglementations en vigueur avant et pendant le chantier.

Le bureau de contrôle, en intervenant, engage sa responsabilité au même titre que le maître d'œuvre. Dans ce projet, nous n'avons pas noté l'existence d'un bureau de contrôle.

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : D'après les résultats de l'exploitation documentaire et des entretiens, aucun contentieux n'a été relevé dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du projet

Nous avons procédé à la mise en œuvre de nos diligences en vérifiant la bonne conduite générale et contractuelle du projet. De ce fait, nous avons relevé l'absence des plans d'exécution (plans béton armés visé et lots techniques visés par un bureau de contrôle).

De plus, les aspects environnementaux et sociaux n'ont pas été pris en compte. Aussi, nous avons notés l'inexistence des journaux de chantier, de PV et de rapport d'activité mensuel.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Malgré nos sollicitations, le MESRI n'a pas mis à notre disposition les documents de paiement et attachements des travaux exécutés pour nous permettre de faire le point sur la situation financière du projet.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller au correct archivage des documents de paiement.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Malgré nos sollicitations, le MESRI n'a pas mis à notre disposition les décomptes de paiement et attachements des travaux exécutés pour nous permettre de faire le point sur la situation financière du projet.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller au correct archivage des documents de paiement.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Constat N°1 : Malgré nos sollicitations, le MESRI n'a pas mis à notre disposition les décomptes de paiement et attachements des travaux exécutés pour nous permettre de faire le point sur la situation financière du projet.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller au correct archivage des documents de paiement.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Malgré nos sollicitations, le MESRI n'a pas mis à notre disposition les décomptes de paiement et attachements des travaux exécutés pour nous permettre de faire le point sur la situation financière du projet.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller au correct archivage des documents de paiement.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous devons procéder à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Ce contrôle n'a pas été diligenté du fait de l'absence des factures décomptes, des attachements de travaux réalisés et des plans d'exécution

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller au correct archivage des documents d'exécution technique et financière.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution n'a pas été fournie par le MESRI dans le cadre de nos travaux de revue.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : Malgré nos sollicitations, le MESRI n'a pas mis à notre disposition la caution de retenue de garantie.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller au correct archivage des de la caution de la retenue de garantie.

5.3.7. Application des pénalités de retard

Constat N°1 : Nous n'avons pas constaté un retard dans l'exécution des travaux. En effet, les travaux ont été réceptionnés provisoirement le 08 septembre 2021. Pour rappel, les travaux ont démarré le 30 juin 2021 pour une durée d'exécution de six (6) mois.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 14.2.3 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après l'arrêté contradictoire du montant à payer.

Constat N°1 : Malgré nos sollicitations, le MESRI n'a pas mis à notre disposition les documents de paiement, d'où l'impossibilité de nous prononcer sur le respect des délais de paiement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MESRI de veiller au correct archivage des documents de paiement.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

En raison de la carence documentaire sur les paiements, nous ne pouvons pas donner une opinion sur l'exécution financière du Projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Mail de relance au MESRI pour ses observations sur le rapport provisoire

mer. 25/09/2024 09:06
 Babacar Sedikh FALL <babacar.fall@adoc-sn.com>
RE: Audit technique ARCOP 2021 : Rapports provisoires MESRI
À 'lyracine19@gmail.com'
Cc 'Alpha GUEYE'; 'kfelixeh@yahoo.fr'; 'mountaga502@gmail.com'

Bonjour Monsieur LY,

J'espère que vous allez bien.

Nous attendons toujours votre retour sur les rapports qui devait être effectué au plus tard le 11 septembre 2024.

Nous comptons sur vous pour obtenir votre retour au plus tard aujourd'hui.

Bien à vous



De : Babacar Sedikh FALL <babacar.fall@adoc-sn.com>
Envoyé : vendredi 13 septembre 2024 10:37
À : 'lyracine19@gmail.com' <lyracine19@gmail.com>
Cc : 'Alpha GUEYE' <alpha.gueye@adoc-sn.com>; 'kfelixeh@yahoo.fr' <kfelixeh@yahoo.fr>; 'mountaga502@gmail.com' <mountaga502@gmail.com>
Objet : RE: Audit technique ARCOP 2021 : Rapports provisoires MESRI

Bonjour Monsieur LY,

J'espère que vous allez bien.

Nous attendons toujours votre retour sur les rapports qui devait être effectué au plus tard le mercredi passé. Comme expliqué au téléphone hier, nous avons des contraintes de délai.

Nous comptons sur vous pour obtenir votre retour au plus tard aujourd'hui.

Bien à vous

Annexe 2 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Absence des plans, des décomptes, du PV d'écrasement du béton et des rapports d'activité	Veiller à l'archivage de tous les documents du Projet.
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	a) Fissures sur la dalle ; b) Fissures et trous sur les murs de clôtures ; c) Apparition d'armature en attente sur le poteau du mur de clôture ; d) Lessivage de la peinture sur le mur de clôture.	a) Veiller à réparer ces fissures ; b) Veiller à réparer ces fissures ; c) S'assurer de la mise en place de mesures correctives ; d) Veiller mettre en place une couche de peinture. Cette peinture doit être de qualité supérieure conformément au CCTP du Projet.
Conformité des assurances du chantier	Non transmission des polices d'assurances requises.	Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.
Tenue des journaux de chantier	Non tenue de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'œuvre	a) Absence d'information sur le bureau chargé de la supervision des travaux, inexistence des journaux de chantier, les procès-verbaux et les quelques rapports d'activité. b) Non prononciation de la réception définitive.	a) Mettre à disposition les documents contractuels. b) Veiller à respecter le délai pour la réception définitive des travaux.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.
Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	Absence des documents de paiement et attachements des travaux exécutés.	Veiller au correct archivage des documents de paiement.
Régularité des décomptes	Absence des documents de paiement et attachements des travaux exécutés.	Veiller au correct archivage des documents de paiement.
Récapitulatif des décomptes	Absence des documents de paiement et attachements des travaux exécutés.	Veiller au correct archivage des documents de paiement.
Régularité du remboursement de	Absence des documents de paiement et attachements des travaux exécutés.	Veiller au correct archivage des documents de paiement.

Rubriques	Constats	Recommandations
l'avance forfaitaire de démarrage		
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Absence des factures de décompte et attachements des travaux exécutés.	Veiller au correct archivage des documents de paiement.
Garantie de bonne exécution	Non transmission de la garantie de bonne exécution.	Veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.
Retenue de garantie	Absence de la caution de retenue de garantie.	Veiller au correct archivage de la caution de retenue de garantie.
Respect des délais de paiement	Absence des documents de paiement	Veiller au correct archivage des documents de paiement.